



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 44471

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dispositions de l'article 12 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1997, prévoyant d'appliquer la contribution sociale généralisée sur une fraction importante des sommes engagées au pari mutuel, en dehors ou sur les hippodromes. Les sociétés hippiques s'inquiètent d'une telle mesure, alors que les courses font vivre une part importante de la filière cheval, représentant plus de 50 000 emplois directs. Cette augmentation des prélèvements entraînera automatiquement une diminution du montant des jeux engagés par les parieurs. Outre des recettes moindres pour l'État sur l'ensemble des prélèvements, la filière cheval risque de connaître une crise importante avec la suppression d'emplois, ainsi que des difficultés financières pour les hippodromes. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre en considération cette situation, en ce qui concerne le financement de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'article 15 III de la loi no 96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997 a étendu l'assiette de la contribution sociale généralisée aux montants engagés par les parieurs au pari mutuel sur et hors hippodromes. Cette extension est conforme à la logique de la contribution sociale généralisée qui est d'appréhender l'ensemble des revenus perçus en France. Néanmoins, le Gouvernement s'est montré soucieux du problème évoqué par l'honorable parlementaire puisque le niveau de prélèvement sur ces sommes a été sensiblement réduit par rapport à ce qui était initialement proposé dans le projet de loi. Ainsi, le texte finalement adopté prévoit que l'assiette de contribution retenue est de 28 % des sommes engagées au pari mutuel, alors que la proposition initiale en fixait le niveau à 35 %.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44471

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5633

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1699